



## Fiche de renseignements

### *Rôle des députés de l'Assemblée législative*

Les 19 députés du Nunavut sont élus pour représenter leurs électeurs à l'Assemblée législative. Les députés exercent un certain nombre de responsabilités dans l'accomplissement de leur fonction de législateurs du Nunavut.

À titre de représentants de la population et de législateurs, les députés sont les porte-parole des préoccupations et des aspirations de leurs électeurs et des besoins de leurs collectivités. Ils participent à l'élaboration des grandes orientations du gouvernement afin de répondre aux enjeux et aux défis de l'ensemble du Nunavut.

Les députés jouent un important rôle « d'ombudsman » puisqu'ils aident leurs électeurs à résoudre de nombreux problèmes ou à obtenir auprès du gouvernement les renseignements dont ils ont besoin.

Les responsabilités d'un député peuvent être regroupées en fonction des divers lieux où ils travaillent :

#### **À l'Assemblée législative**

- Participation aux débats de l'Assemblée législative;
- Déclarations à l'Assemblée législative sur des sujets d'importance concernant une circonscription, une collectivité ou un électeur en particulier;
- Déclarations à l'Assemblée législative sur des sujets d'importance concernant l'ensemble du Nunavut;
- Questions orales ou écrites posées aux ministres afin de s'assurer qu'ils rendent des comptes au sujet de la gestion du gouvernement;
- Allocutions et votes sur des motions formelles;

- Étude et adoption des projets de loi, des budgets et des plans d'activités du gouvernement;
- Dépôt de pétitions au nom de leurs électeurs.

### **Dans les comités et les caucus**

- Participation à titre de membres des comités permanents et spéciaux de l'Assemblée législative;
- Participation aux délibérations des comités, y compris les audiences publiques concernant les projets de loi et d'autres questions;
- Participation aux réunions du caucus de tous les députés et du caucus des députés ordinaires.

### **Dans les circonscriptions**

- Rencontres avec des électeurs concernant leurs questions ou leurs préoccupations;
- Rencontres avec les dirigeants et les organisations des collectivités concernant les divers enjeux de la circonscription;
- Participation et prise de parole lors de rencontres communautaires;
- Diffusion d'information à l'intention des électeurs afin de les tenir informés au sujet de leurs activités de député, et écoute des préoccupations des électeurs lors de réunions publiques ou d'émissions de lignes ouvertes à la radio.

### **Dans leur bureau**

- Rédaction et examen de la correspondance;
- Rencontres avec d'autres députés, des membres du personnel, des électeurs ou d'autres personnes;
- Entrevues avec des représentants des médias;
- Relecture du journal des débats (Hansard);
- Suivi des questions d'actualité par la lecture de rapports, de communiqués et autres documents

Le président de l'Assemblée législative doit maintenir une apparence de neutralité et d'impartialité. Par exemple, le président ne peut poser des questions aux ministres ou faire des déclarations à la Chambre. Toutefois, le président de l'Assemblée demeure toujours le député de sa circonscription. À ce titre, il peut rencontrer les ministres en privé pour leur faire part des préoccupations de ses électeurs.

Le premier ministre et les ministres sont députés, mais ils forment le gouvernement du moment. À titre de membres du Conseil des ministres, ils sont collectivement responsables des politiques du gouvernement. Les ministres peuvent dans certains cas faire des déclarations à titre de députés ordinaires, mais ils sont tenus de s'abstenir de critiquer publiquement les actions du gouvernement dont ils font partie.

Les députés ordinaires ne sont pas considérés comme faisant partie du gouvernement. À titre de députés ordinaires, ils ont la responsabilité et la possibilité de s'exprimer librement sur les affaires publiques, et de poser des questions au gouvernement du moment concernant ses politiques et ses actions.